

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

**COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET
PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 389)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 63

présenté par
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , situés sur leur territoire »

le mots :

« concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.